

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2014

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général
- Madame Valérie BELROSE – Responsable du service aménagement et gestion
- Madame Cécile PRUVOT – Responsable du service expertise technique
- Madame Faossatou COMBES – Assistante du pôle secrétariat général, paie et carrières
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale

Étaient également présents :

- Madame Camille BARNETCHE – Responsable du service eau et biodiversité
- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal

**La séance est ouverte à 14 heures 45,
sous la présidence de M. THOMAS.**

M. LE PRESIDENT présente l'ensemble des documents remis sur table :

- le calendrier des assemblées pour le 2nd semestre 2014 et le 1^{er} semestre 2015 ;
- le rapport d'activité du programme Forest&life Pérou mis en œuvre par l'ONG A.I.D.E.R. dans la région de Piura.

Rapport N° 14-064

Approbation de la réforme de matériels informatiques

M. DUBREUIL indique que dans la perspective du départ de l'AEV pour Pantin, une réforme de matériels informatiques est prévue. Elle se traduira par une cession à titre gratuit du matériel informatique obsolète à des associations de parents d'élèves, des associations de soutien scolaire ou des associations d'étudiants. La mention du prix d'achat est totalement indicative car il s'agit des prix d'achat de l'époque. Tous ces matériels sont amortis.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-064 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-065

Habilitation donnée au président pour signer le marché de travaux de démolition et de prise de possession territoires Sud et Nord-Est

Mme BELROSE indique que l'Agence des espaces verts a relancé le marché de travaux de démolition et de prise de possession.

La consultation a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 5 mai 2014.

Ce marché a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière expresse.

Les montants annuels sont les suivants :

- Montant minimum : 150 000 € HT
- Montant maximum : 2 000 000 € HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts, réunie le 24 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché à ADS DEMANTELEMENT.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer le marché attribué par la CAO à ce candidat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-065 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-066

Habilitation donnée au président pour signer le marché de réalisation de missions techniques (lots 1 et 2)

Mme BELROSE indique que l'Agence des espaces verts a relancé un marché de réalisation de missions techniques.

La consultation a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 6 mai 2014.

Ce marché a une durée d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois de manière expresse.

Ce marché est composé de deux lots dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Lot 1 - Études géotechniques, pollutions, agropédologiques - Investigation et ingénierie	10 000 € HT	400 000 € HT
Lot 2 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	4 000 € HT	96 000 € HT

La Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts, réunie le 24 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché aux candidats suivants :

Lot 1 : SEMOFI

Lot 2 : BECS

Il est proposé d'habiliter le Président à signer le marché attribué par la CAO à ces candidats.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-066 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-067

Approbation de la convention relative à l'accès des agents du siège de l'Agence des espaces verts à un restaurant inter-entreprises et à l'habilitation donnée au président pour signer cette convention

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit de la convention avec l'association les Diamants, émanation de la ville de Pantin et qui gère le restaurant inter-entreprises. La société Compass Group du groupe Eurest, gestionnaire, est également associée. Cette convention permettra aux agents de déjeuner dans ce restaurant d'entreprises situé à proximité de la Cité régionale de l'environnement.

M. LE PRESIDENT demande si les mêmes prestations ont été proposées aux autres organismes.

M. DUBREUIL répond qu'il appartient à chaque organisme d'effectuer la même démarche.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme ROCHWERG souhaite savoir si les 5,70 € correspondent au prix du plateau qui sera versé à l'association et si c'est également le prix pour l'agent. Elle demande s'il y a une prise en charge de l'Agence.

M. DUBREUIL indique que selon l'article 4 de la convention, il y a une prise en charge de la part de l'employeur à hauteur de 50 %, les 50 % restants à la charge de l'agent. L'Agence paye 5,35 €.

Mme DUVAL remarque qu'il y a un créneau de trois quarts d'heures où les agents ne peuvent pas déjeuner.

M. DUBREUIL confirme. L'Agence s'est associée à un restaurant inter-entreprises qui accueille les agents du tribunal d'instance et de la mairie de Pantin. Pour réguler les flux, des plages horaires ont été fixées et les agents de l'AEV doivent les respecter.

M. LE PRESIDENT soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-067 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-068

Approbation de l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux de la Cité régionale de l'environnement à Pantin et habilitation donnée au président pour signer cet avenant

Mme PRUVOT indique que le coût prévisionnel des travaux de l'opération relative à la Cité régionale de l'environnement à Pantin avait été fixé par le précédent maître d'œuvre à 2 000 000 € HT.

Suite aux offres reçues dans le cadre des marchés de travaux et à l'attribution de ces marchés, le coût de réalisation des travaux de l'opération s'élève à 2 500 516,58 € HT.

Ce montant doit être pris en compte dans la rémunération de la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre qui suit les travaux de cette opération.

Une revalorisation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire. Cette revalorisation sera effectuée avec un taux de rémunération de 4,143 % sur la tranche ferme du marché de travaux.

L'objet de l'avenant est donc de revaloriser les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 20 736 € HT, et revalorise ainsi la rémunération du maître d'œuvre à de 140 110, 00 € HT à 160 846,00 € H.T., soit une augmentation du marché de 14,80 %.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer cet avenant.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-068 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-069

Approbation de l'avenant N° 1 au marché de réalisation de diagnostics techniques immobiliers et habilitation donnée au président pour signer cet avenant

Mme BELROSE indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 10 mars 2014 le marché de réalisation de diagnostics techniques immobiliers.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu des besoins supplémentaires non prévus dans le marché initial.

Il est proposé d'ajouter deux nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires en scindant en 2 étapes (préparation et réalisation), la tâche V-1-2 visant à réaliser des mesures d'empoussièrement de l'air ambiant en présence de matériaux amiantés.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du marché cité ci-dessus.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-069 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-070

Approbation de la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du domaine régional en vue de promouvoir la protection de la forêt en Ile-de-France et de participer à un projet de reforestation

M. DE MAGNITOT annonce que la société Kinomé, qui se définit comme entrepreneur social, a pour mission de valoriser les services et produits des forêts pour inverser la tendance mondiale à la déforestation.

C'est ainsi qu'en vue de promouvoir les projets locaux de reboisement et afin de participer au programme international de reforestation, l'Agence a signé le 19/12/2011 avec Kinomé, une convention de mise à disposition de sites régionaux d'une durée d'un an à compter du 01/01/2012, reconduite tacitement, pour réaliser ces projets et ce programme sur une partie des domaines régionaux de Marcoussis, des Buttes du Paris et de Ferrières.

Un avenant n° 1 à cette convention a défini de nouveaux domaines régionaux sur lesquels l'Agence souhaitait continuer ce partenariat pour l'année 2013 (les Buttes du Paris et Andilly).

Face au bilan positif de ces deux années de partenariat, il est envisagé de continuer ce partenariat sur d'autres domaines régionaux : les forêts régionales de Ferrières et des Vallières.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'un deuxième avenant à la convention signée avec Kinomé afin de continuer ce partenariat sur les domaines régionaux susvisés et d'habiliter le président à signer l'avenant.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-070 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-071

Approbation d'une convention de partenariat avec la Société Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2014 »

M. DE MAGNITOT indique que le partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2014 » avec Milan presse, permettrait à l'Agence des espaces verts :

- De se positionner, dans la presse régionale et spécialisée et auprès du grand public, comme « pilote francilien de l'opération » ;
- D'amplifier la portée de son action de sensibilisation à l'environnement auprès des Franciliens ;
- De confirmer son rôle d'acteur en matière d'environnement et de préservation de la biodiversité, au même titre que les autres partenaires officiels de cette opération (l'association A.R.B.R.E.S, l'ONF....) ;
- De renforcer sa visibilité au plan régional en étant présent sur les différents supports de communication de l'opération, et par voie des nombreuses retombées presse régionale ;
- D'affiner sa connaissance du patrimoine arboré remarquable d'Île-de-France par l'entremise des nombreuses candidatures franciliennes pour le concours Arbre de l'année.
- De faire remonter de précieuses informations du terrain (les candidatures Arbre de l'année), permettant à terme, une meilleure connaissance du patrimoine arboré francilien.

Dans le cadre de ce partenariat, l'AEV verserait à Milan Presse la somme de 20 000 euros TTC. Il est proposé d'approuver la conclusion de cette convention qui a vocation de promouvoir le patrimoine arboré francilien et d'associer l'Agence à cette promotion et garantir ainsi sa visibilité auprès d'un public encore plus large.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-071 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-072

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine régional au Ministère de la Défense – espace régional des Buttes du Parisien, Butte d'Orgemont – dispositif de sûreté aérienne du 14 juillet 2014

M. LE PRESIDENT explique que dans le cadre de la planification d'un dispositif particulier de sûreté aérienne du défilé militaire de la fête nationale du 14 juillet 2014, le ministère de la Défense a soumis pour approbation à l'Agence la convention, laquelle a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition du plateau du moulin d'Orgemont du lundi 30 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014.

Des systèmes de détection et d'engagement surface-air ainsi qu'un réseau de guet à vue vont être activés afin de renforcer et compléter le dispositif global de défense aérienne.

Ce dispositif était encadré depuis plusieurs années par une convention type AEV (pour les manifestations diverses), et fait l'objet depuis 2013, d'une convention spécifique rédigée par le ministère de la défense, à sa demande, compte tenu du caractère spécifique de cette occupation.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec le ministère de la Défense et d'habiliter le Président à signer cette convention.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-072 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-073

Approbation de conventions d'occupations de propriétés régionales sur les périmètres des Joncs Marins, Hurepoix (Saulx) et Vallières et habilitation donnée au président à signer lesdites conventions

Mme BELROSE indique qu'il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conventions listées ci-dessous et d'autoriser le Président à les signer :

- Un avenant à la convention de mise à disposition d'une propriété régionale signée avec la ville de Saint-Germain-Les-Arpajon afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 20 juin 2015 ;
- Un bail rural d'une durée de 18 ans avec un agriculteur, pour l'exploitation de 4,25 ha de parcelles régionales situées sur la commune de Saulx-Les-Chartreux (91) pour un montant de fermage annuel de 1 118,94 € ;
- Un avenant à la convention de mise à disposition de parcelles à l'association « Les champs des possibles » réduisant la surface de 10,3110 ha à 6,0610 ha en raison de la signature d'un bail rural avec un agriculteur sur le site ;
- Une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 5 ans à un agriculteur, pour pratiquer des fauches sur 5,0274 ha de prairies localisées sur des parcelles régionales situées à Annet-sur-Marne (77).

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-073 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-074

Approbation des orientations stratégiques en matière de subventions à l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades, ou l'acquisition d'immeubles à vocation agricole par des collectivités locales ou des associations et révision du dispositif d'octroi d'aides financières

M. PAYS annonce que la Région Île-de-France a défini ses orientations majeures concernant notamment l'aménagement du territoire régional, la biodiversité et le climat. Dans ce contexte, l'AEV a élaboré les orientations stratégiques de ses subventions. Un nouveau dispositif d'éligibilité et de modulation en résulte.

Les orientations stratégiques des subventions prennent en compte :

- la carence en espaces verts ouverts au public dans les zones urbanisées ou sous influence urbaine ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la contribution au maintien de l'agriculture périurbaine ;
- la mise en valeur des paysages ;
- les dimensions sociales des espaces verts (accessibilité, gratuité, diversité des usagers, etc.) ;
- les enjeux de santé publique ;
- l'usage parcimonieux des ressources ;
- le principe de modulation de l'aide.

La localisation géographique des projets d'espaces verts est également distinguée, notamment en tenant compte :

- des déficits en espaces verts publics dans le cœur de métropole et certains secteurs de la Ceinture verte ;
- et des *Territoires stratégiques* de l'AEV.

Par ailleurs, le bilan du précédent dispositif d'aides de l'AEV a mis en évidence la part secondaire de projets situés dans les secteurs Nord et Est de la « trame verte d'agglomération » et de la « ceinture verte » d'Île-de-France (zones les plus carencées de la région) et la proportion minoritaire de dossiers pouvant justifier de plusieurs bonifications.

De plus, il est souhaitable de recevoir plus de dossiers conformes aux orientations stratégiques de l'AEV.

Il en découle une modification des règles d'éligibilité et de modulation des dossiers de demande de subvention.

Les critères d'éligibilité évoluent de la façon suivante :

- La signature, par les demandeurs, de la Charte régionale de la biodiversité sera exigée (à compter du 1^{er} janvier 2015) ;
- Le taux de base est abaissé à 15% (contre 20% précédemment) afin d'inciter les demandeurs à approfondir leur projet au regard des motifs de bonification.

La modulation évolue également :

Pour mémoire, trois modulations avaient été mises en place permettant un taux maximal de subvention de 40%.

- Deux modulations sont ajoutées :
 - Projet d'aménagement à coût économe : la recherche de solutions à coûts modérés est ainsi encouragée.
 - Projet d'enjeu régional : le SDRIF ayant mis en évidence les fronts urbains d'intérêt régional, les espaces verts et de loisirs d'intérêt régional, les continuités (écologiques, agricoles et forestières, espaces de respiration) et le SRCE ayant localisé des continuités verte ou bleues majeures à valoriser et des points noirs à résorber, il importe de soutenir les initiatives permettant leur réalisation. De plus, l'AEV ayant défini en décembre 2012 des territoires stratégiques, il apparaît cohérent de les dynamiser. Enfin, l'acquisition des terrains d'un projet de réserve naturelle régionale est à accompagner particulièrement ;
- Le champ de l'éco-responsabilité est élargi à des aspects paysagers, culturels et sociaux (en plus de l'écologie et de l'aménagement durable) ;
- La résorption de carences et la compensation d'une fiscalité moins favorisée sont maintenues.

Au total, cinq bonifications sont donc possibles :

- + 5%, correction des inégalités sociales et territoriales ;
- + 5%, carence territoriale en espace vert ;
- + 5%, projet à caractère écoresponsable ;
- + 10%, projet à enjeux régionaux ;
- + 10%, projet à coût économe (exclusivement pour un aménagement).

Ce dispositif permet donc un taux d'aide variant de 15% (projet éligible mais ne répondant à aucun critère de bonification) jusqu'à 40% maximum pour une acquisition et jusqu'à 50% maximum pour un aménagement.

Mme DUVAL demande quelle est la raison de cette démarche.

M. LE PRESIDENT indique que précédemment des critères avaient déjà été définis mais que cela semble utile de les revoir. Il était important d'ajouter les critères de carence en espaces verts car l'Agence ne reçoit pas beaucoup de dossiers des communes de la première couronne. Il s'agit d'endroits carencés en espaces verts, il est donc normal qu'il y ait des aides supplémentaires. Un critère est nouveau, il s'agit du projet à coût économe. C'est une bonne chose de revoir les critères tous les trois à quatre ans.

Mme DESCHIENS revient sur le projet à coût économe. Elle indique que, par exemple, lorsqu'il y a une réalisation d'espaces verts sur une dalle, le coût des travaux est très important. Elle demande comment sera jugé économe ou non un projet.

M. LE PRESIDENT explique que lorsque le terme « économe » est utilisé ce n'est pas forcément sur le projet en lui-même. C'est par rapport à son contenu. Evidemment, s'il faut enlever du béton pour mettre de l'espace vert, l'Agence a conscience que cela coûte cher. Ce qui sera jugé c'est la réponse à cette problématique : quels sont les matériaux utilisés, ce que cela génère en coût de fonctionnement.

Mme DESCHIENS dit savoir par expérience que toute réalisation d'espaces verts reprenant de l'urbanisme sur dalle obsolète est loin d'être économe.

M. LE PRESIDENT répond que ce n'est pas cela qui est visé. Le caractère « économe » ne se fait pas au prix par mètre carré, parce que selon la nature du projet c'est extrêmement variable.

Il demande s'il y a d'autres remarques ou observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-074 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-075

Demande auprès du Conseil général de l'Essonne de la création d'un ENS à Boussy-Saint-Antoine avec délégation du droit de préemption à l'AEV

M. DUBREUIL explique que l'extension du PRIF des Boucles de l'Yerres à Boussy-Saint-Antoine, dans l'Essonne, a été votée par le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts en décembre 2012.

Cette partie du PRIF est un des maillons d'une série d'espaces naturels ou agricoles protégés le long de l'Yerres, en amont et en aval, notamment à Brie-Comte-Robert, Combs-la-Ville, Varennes-Jarcy, Boussy-Saint-Antoine et Yerres.

De façon à pouvoir activer un outil foncier opérationnel sur les terrains naturels à Boussy-Saint-Antoine, l'AEV a étudié un périmètre d'ENS avec la Commune et le Conservatoire des ENS du conseil général de l'Essonne, selon la carte et le tableau parcellaire annexés.

Sur cette base, le conseil municipal de Boussy-Saint-Antoine a sollicité, par délibération du 26 septembre 2013, la création d'une zone de préemption au titre des ENS avec délégation du droit de préemption à l'AEV, couvrant une superficie d'environ 39,3 hectares correspondant aux terrains inscrits en zone « N » à son plan local d'urbanisme.

Il est aujourd'hui proposé que l'Agence sollicite le conseil général de l'Essonne afin de créer cette même zone de préemption au titre des ENS avec délégation du droit de préemption à l'AEV. Le Conseil général devrait délibérer à ce sujet en décembre prochain.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-075 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-076

Acquisitions foncières

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit de deux promesses de vente acquises par la SAFER sur les coteaux de Nézant à Groslay, proche de la Butte Pinson, pour éviter le mitage de ces espaces soumis à la pression urbanistique. De manière conjointe avec cette acquisition, il est demandé l'autorisation de démolir le bâtiment en ruine qui y figure. La délibération prévoit l'affectation de 300 000 € pour payer les frais de notaire et opérateurs fonciers. Il y a également l'acquisition de deux micro-parcelles : une sur la TEGEVAL et une à Saint-Eutrope.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-076 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-077

Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique lancée sur le territoire de la Butte Pinson (Montmagny et Groslay)

M. DUBREUIL indique que la DUP de la Butte Pinson est en cours et arrive en fin de validité. Il reste à l'Agence à acquérir environ 11 hectares sur cette zone en Butte Pinson nord. Il faut donc demander à l'Etat de bien vouloir proroger de cinq ans la DUP. Elle sera également examinée par le Conseil régional en septembre. Il est souhaité que dans ce délai de cinq ans, l'Agence achève toutes ces acquisitions.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-077 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-078

Convention de mise à disposition et cession de terrains au profit de l'AFTRP – Coulée verte de Corneilles

M. DUBREUIL indique que l'AFTRP doit réaliser un giratoire au croisement d'une route départementale. Cet ouvrage sera réalisé sur des terrains régionaux. Par ailleurs, les fouilles ont révélé un site que l'Etat prescrit de fouiller puisqu'il y a une nécropole néolithique particulièrement intéressante. La convention prévoit d'autoriser la mise à disposition des parcelles, que l'AFTRP réalise un giratoire et réalise les fouilles à ses frais. A l'issue de tout cela, il sera proposé de céder l'emprise mais il n'est pas proposé de le faire tout de suite car en général on attend le recollement de l'ouvrage.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-078 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-079

DIA ENS

M. DUBREUIL indique qu'il est proposé de s'engager sur deux opérations :

- Une DIA porte sur un terrain nu, à Chelles (77) de 1.068 m². Le prix déclaré dans la DIA s'élève à 5.340 €, soit 5 €/m².
- L'autre DIA concerne une propriété bâtie, mise en vente au prix de 530.000 €, à Précý-sur-Marne (77). Située en zone inondable, il est proposé de préempter cette propriété en vue de sa démolition et de la renaturation du site, au prix qui sera fixé par les Domaines. L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionnera cette acquisition au taux de 80 %.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-079 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-080

Acquisitions foncières

M. DUBREUIL indique qu'un nouvel accord amiable a été recueilli au sein du PRIF de la Tégéval, sur la commune de Santeny (94).

La société Nexity est disposée à céder une partie des parcelles cadastrées section AR n°93 et AR n°319 sur Santeny pour 1089 m² et 64.000 €, soit légèrement au-dessus de l'évaluation du service des domaines.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-080 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-081

Habilitation donnée au président pour signer le marché de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions

M. LE PRESIDENT indique que dans le cadre de l'installation des sept organismes associés (AEV, ARENE, Bruitparif, Natureparif, Ordif, Saerp, et la Sem Energies Positif) à la Cité régionale de l'environnement Ile-de-France à Pantin et afin de répondre de manière optimale à leurs besoins, un marché de location et de maintenance de photocopieurs multifonctions a été lancé par avis de publicité émis le 7 mai 2014.

La consultation porte sur la location, la livraison, l'installation, et la maintenance de 18 photocopieurs multifonctions de 2 modèles différents dans les nouveaux espaces de reprographie prévus à cet effet, ainsi que dans les sites distants de l'AEV.

Ce marché est lancé en marché à prix global forfaitaire.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2014, a proposé d'attribuer ce marché de location et maintenance photocopieurs multifonctions à la société RICOH.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer ce marché avec la société RICOH.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-081 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-082

Approbation d'une convention d'occupation de propriété régionale sur le périmètre de Bondy et habilitation donnée au Président à signer ladite convention

M. DUBREUIL indique que depuis l'été 2000 un partenariat fructueux s'est mis en place entre diverses institutions et le milieu associatif sportif local, afin de permettre à des milliers de jeunes d'accéder gratuitement à des activités sportives et culturelles dans un cadre forestier privilégié.

Une convention de mise en œuvre d'activités sportives en forêt régionale de Bondy, signée avec L'Ecole Montfermeilloise d'Initiation Sportive (E.M.I.S.), dans le cadre du projet « Ville – Vie – Vacances », a ainsi débuté le 1er juillet 2009 et prend fin le 30 juin 2014.

Face au succès rencontré par cette opération, l'Agence des espaces verts et la Mairie de Clichy-sous-bois, qui est le nouveau porteur du projet, souhaitent poursuivre leur partenariat à travers une nouvelle convention, dans le cadre du déroulement d'activités sportives et culturelles saisonnières en forêt régionale de Bondy lié au projet V.V.V. du pôle sportif de la Dhuis.

Cette convention, gratuite, sera d'une durée d'un an renouvelable quatre fois pour une période d'activité comprise entre le 15 juillet et le 14 août de chaque année.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-082 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-083

Modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts

M. LE PRESIDENT indique qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C – filière administrative) a réussi le concours de rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative).

Cet agent ayant effectué une mobilité externe, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de recruter par la voie directe le remplaçant.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-083 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 15 heures 30.)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 juin 2014

Date de décision: 09/12/2014

Date de réception de l'accusé 12/12/2014

de réception :

Numéro de l'acte : PV_CA240614

Identifiant unique de l'acte : 075-287500052-20141209-PV_CA240614-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 9 .3

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Date de la version de la 02/06/2009

classification :

Nom du fichier : 2014 06 24 PV CA.pdf (075-287500052-20141209-PV_CA240614-AU-1-1_1.pdf)